



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DG N°26/175

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2026**

**ARRÊTÉ D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE
DU MAIRE D'AUBERGENVILLE AU PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 et L.5215-20,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération n°CC_2026-04-16_02 du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a élu Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que la Commune d'Aubergenville est membre de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O),

Considérant que la Communauté urbaine GPS&O est notamment compétente en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage, de voirie et d'habitat,

Considérant que l'exercice par la Communauté urbaine GPS&O desdites compétences entraîne le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences, au Président de la Communauté urbaine dans un délai de six mois suivant son élection, y compris dans les communes sur le territoire desquelles son prédécesseur avait renoncé à ce transfert,

Considérant toutefois que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun des domaines de compétence concernés, au transfert des pouvoirs de police en notifiant leur opposition au Président de la Communauté urbaine,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale à Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, dans les domaines suivants :

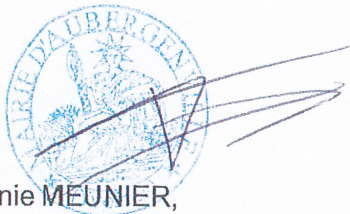
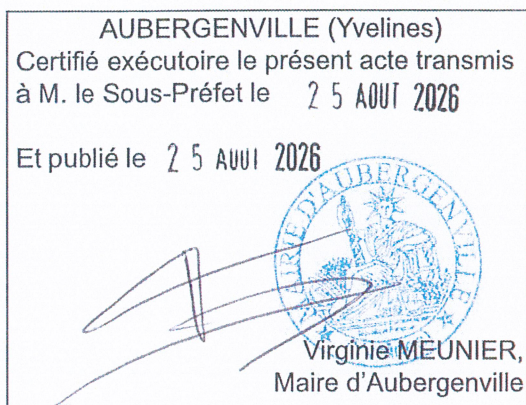
- réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- voirie, plus particulièrement en matière de police de la circulation et du stationnement et en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- habitat.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, et prendra effet à compter de cette date de notification.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'Etat dans le département des Yvelines.

Fait à Aubergenville, le 24 août 2026



Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville.

Notifié le : 25 AOUT 2026